

ARRETE MUNICIPAL

Police municipale : Interdiction de stationnement et de circulation Esplanade du Général Bernard Lemattre (parking Bosco).

RUN GUINES COLORS le Dimanche 14 Juin 2026

Nous, Maire de la ville de Guînes,

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2213-2 et L2213-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant que la Commune de Guînes organise la deuxième édition de la RUN GUINES COLORS, en centre-ville le Dimanche 14 Juin 2026.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le déroulement de cette manifestation et pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : Du Samedi 13 Juin 2026 à 06h00 au Dimanche 14 Juin 2026 à 17h00, le stationnement et la circulation seront interdits sur l'intégralité de l'Esplanade du Général Bernard Lemattre (parking Bosco), en raison de l'installation par les services techniques de la RUN GUINES COLORS.

Article 2 : Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins des services techniques sur ladite section conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes. Toutes précautions seront prises pour les piétons afin d'éviter les accidents.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Tout stationnement de véhicule sera considéré comme très gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale de la ville de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 11 juin 2026

Le Maire,



E.BUY

